

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, REICHERT, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, GUERY.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Patrick SEBAT	à	André MINJUZAN
	Jean SARASOLA	à	France JAUBERT-BATAILLE
	Dominique QUEHEILLE	à	Marie-Lyse GASTON
	Jean-Michel BRUGIDOU	à	Robert BAREILLE
	Anne BARBET	à	Véronique PEBEYRE

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Serge GUILHEM-BOUHABEN	suppléant de	David LAMPLE
	Georgette SALHI	suppléante d'	Yves TOURAINÉ

Excusés : Marie ECHEPARE, Henri GIMENEZ, Gérard FRECHOU, Jean-Michel BELLOT, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Philippe GARROTE, Nicolas MALEIG, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Martine MIRANDE

RAPPORT N° 131219-20-PER

INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPES

M. GAILLAT précise que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,

- l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- l'aménagement de leurs postes de travail,
- des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'Etat. Son pilotage est assuré par un Comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2012, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps complet du personnel communautaire est de 137 et l'effectif rémunéré de 144 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L323-5 du Code du travail sont répartis comme il suit :

- Travailleurs reconnus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées : 5
- Victime d'accident du travail titulaire d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (A.T.I.) de plus de 10% : 0
- Agents reclassés professionnellement : 0

L'obligation d'emploi n'étant pas respectée par la communauté de communes, la contribution à verser pour l'année 2013 est de 11 024.70 €.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette information.
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 19 décembre 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT